Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le ID : 060-216001743-20230921-2023\_37-DE

 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale

Séance du 21 septembre 2023

## 37 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

Le vice-président : M. Cédric LEMAIRE

Mmes FAZAL, SAKHO, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

MM. MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ Le président : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE

Mme CAPON, pouvoir à Mme FAZAL Mme DUHIN, pouvoir à Mme BOITEL

M. BROCHOT

Etaient absents:

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 5

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 12

■ Date de la convocation : 15.09.2023

Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'actualiser le tableau des effectifs :

GRADE	CREATION
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps non complet 0.8 ETP	1
TOTAL	2

En l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires pour chaque poste, le CCAS se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, sur la base des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

L'incidence financière consécutive à cette modification sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 du budget du CCAS.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs comme décrit précédemment.

Vous êtes appelés à voter.

## ■ Le Conseil d'administration :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,







Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le ID : 060-216001743-20230921-2023\_37-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du 13 juin 2019 portant mise en place du RIFSEEP et modification des groupes de fonction, Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

## Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adjoint administratif territorial à temps non complet : 0.8 ETP.

Article 3 : d'inscrire et d'imputer la dépense afférente au budget du CCAS sur le chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage:

21 SEP 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ... 2.6. SEP

et publication ou notification le .....2.6. SEP 2023

Pour le président et par délègation,

Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Reil

Pour le président et par délégation Le vice-président

Cédric LEMAIRE



